NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 31 janvier 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

La République du Chili annonce que le protocole d'analyse et/ou d'essai de la sécurité de produits électriques de la Direction générale de l'électricité et des combustibles (*Superintendencia de Electricidad y Combustibles* - SEC), notifié le 24 juillet 2019 au moyen du document G/TBT/N/CHL/488, doit entrer en vigueur le 31 octobre 2020 pour les fabricants et les importateurs et le 30 avril 2021 pour les négociants, conformément à la Décision spéciale (*Resolución Exenta*) n° 31.130 du 27 novembre 2019 de la SEC.

<https://www.diariooficial.interior.gob.cl/publicaciones/2020/01/08/42547/01/1707806.pdf>

<https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/CHL/20_0754_00_s.pdf>

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**